

505LH528/1

90

(1941)

Rapport avec les tiers - Destruction des lettres
de recommandation.

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

11. 7.41

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service Technique

4ème Bureau

Lettres de recommandation

Paris, le 11 juillet 1941

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français

Il a été signalé que, contrairement aux instructions du Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat français, certains Services Publics continuaient de recevoir des recommandations, de les instruire et parfois même d'y répondre.

Un rappel des instructions antérieures est adressé à tous les Services intéressés.

Je vous prie, en ce qui concerne la Société Nationale des Chemins de fer français, de veiller à ce que les lettres de recommandation soient détruites dès leur arrivée - ce qui est la plus sûre manière d'obtenir qu'elles ne reçoivent aucune suite - étant entendu, naturellement, qu'il ne faut pas confondre avec ces recommandations les lettres de réclamation ou celles qui posent des questions de principe : il est d'ailleurs facile, à la lecture, de faire le départ entre ces deux genres de correspondances.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des Chemins de fer et des
Transports,

signé : René CLAUDON.